

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS**

**Compte-rendu**

**Séance du 24 octobre 2018**

Date de la convocation : 17 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

**Présents :** Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Jean-Claude SAUBESTRE, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Pascal RONDEL, Lucie BOULANGER, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND

**Représentés :** Mathilde CALLARD pouvoir à Alain DOUILLARD, Bernard MOREAU pouvoir à Anne BROSSEAU, Stéphanie VASSORT pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU

**Absents excusés :** Véronique FAHLKE, Philippe HERVET

**Absents :** Laetitia CORNILLARD

**Secrétaire de séance :** Angélique ROLLAND

Suite au dernier Conseil Municipal, en réponse à Guy EBERLE, concernant le nombre de réunions de la Commission Travaux, Jean-Louis RAFFIN informe l'assemblée que la Commission Travaux s'est réunie six fois depuis le début du mandat (01/07/2014, 14/10/2014, 16/03/2015, 24/03/2016, 07/03/2017 et 19/12/2017).

**Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 août 2018.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour des Finances un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ✓ Décision modificative

---

**OBJETS DES DELIBERATIONS**

---

**1. Fonctionnement de la commune et Ressources Humaines**

- ✓ Modification du tableau des emplois
- ✓ Dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil)

**2. Finances**

- ✓ Instauration du paiement par TIPI (titre payable par internet)
- ✓ Tarifs Marché de Noël
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Décision modificative



### 3. Urbanisme et Logement

- ✓ Dénomination du parking Sente de la Petite Friche

### 4. Intercommunalité

- ✓ Présentation du rapport d'activités 2017 de l'Agglo de Dreux
- ✓ Modification des statuts de l'Agglo de Dreux
- ✓ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 octobre 2018 de l'Agglo de Dreux

## 1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ET RESSOURCES HUMAINES

### 2018/48 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Suite au départ à la retraite d'un agent assurant ses fonctions à la bibliothèque municipale au 30 novembre 2018

Considérant que ce même agent souhaite continuer d'exercer ses missions tout en formant sa collègue qui assurera à terme celles-ci, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Cet agent assurera ses missions à la bibliothèque municipale comme bibliothécaire.

Il est à préciser qu'un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

- 1) **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C à 17,5/35<sup>ème</sup> annualisés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser le Maire** à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :



La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

---

## **2018/49 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) »**

---

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) », Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité a été créé lors du Conseil Municipal du 29 Aout 2018.

6 personnes ont été reçues en entretien. Une candidate a été retenue. Elle est éligible à un dispositif accompagné financièrement par l'Etat : le « Parcours Emploi Compétence ». La commune percevra un remboursement à hauteur de 40% sur 20 heures soit environ 342 €. Reste à charge commune : 1156€. En contrepartie, elle s'engage à former la candidate afin qu'elle valide l'acquisition de nouvelles compétences. Monsieur le Maire propose

- de créer poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » au service administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour une durée de un an et
- d'être autorisé à signer tous les documents relatifs à cette création.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour une durée de 1 an

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

---

## **2. FINANCES**

---

### **2018/50 INSTAURATION DU PAIEMENT PAR TIPI (titre payable par internet)**

---



Dans une volonté de proposer aux familles de nouvelles modalités de paiement pour l'Ecole de Musique Municipale, le service de paiement des Titres par Carte Bancaire sur Internet (TIPI) peut être mis en place par le biais du site internet de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais. Pour ce faire, une convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune et la Direction Départementale des Finances Publiques doit être signée.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessite qu'une délibération instaure ce nouveau mode de paiement et autorise le Maire à signer tous les documents dont la convention en lien avec TIPI.

Les commissions interbancaires de paiement sont les suivantes :

- 0,25% du montant de la transaction + 0.05% par opération

Ou

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03 € par opération pour toute transaction inférieure à 20 €

TIPI impliquera la modification de la régie de recettes restauration scolaire créée par délibération du 26 juin 1981.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE D'INSTAURER** le paiement par TIPI

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place

---

## 2018/51 TARIFS MARCHE DE NOEL

---

Suite à la décision de l'UCIA de ne pas reconduire cette année l'organisation du Marché de Noël, la municipalité a fait le choix de reprendre celui-ci à sa charge.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE de fixer** les tarifs pour le Marché de Noël organisé par la commune à :

- Emplacement: 2€ le mètre
- Gâteau : 1 € la part
- Vin chaud : 1€
- Thé : 0,5 €
- Chocolat chaud : 0,5€
- Café : 0,5€

---

*Alain DOUILLARD informe qu'à ce jour 40 exposants sont inscrits sur les 50 possibles. Le Marché aura lieu à l'intérieur et à l'extérieur de la Salle des Fêtes. Géraldine JAMBON explique que seuls 4 bénévoles parmi les commerçants souhaitent participer à cet événement.*

*Pascal RONDEL s'enquière du linéaire prévu par exposant. Réponse de Christine PROTOIS : « 2 mètres ».*

*Alain DOUILLARD sollicite l'aide des conseillers pour la mise en place et le démontage. Un mail sera envoyé pour rappel fin novembre/début décembre. Un repas leur est proposé le soir à la salle des fêtes. Inscription et modalités auprès de lui.*



---

## 2018/52 ADMISSIONS EN NON VALEUR

---

Le comptable public a adressé une liste de produits irrécouvrables qu'il propose d'admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de l'exercice;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres s'élevant à 375,64 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 654 du budget principal.

---

## 2018/53 DECISION MODIFICATIVE

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2018 adopté par le Conseil municipal en date du 24 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la délibération modificative du budget principal de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

	<b>BP 2018</b>	<b>Délibération modificative</b>	<b>Total du budget 2018</b>
Recettes de fonctionnement	2 579 000 €	59 000 €	2 638 000 €
Dépenses de fonctionnement	2 579 000 €	59 000 €	2 638 000 €

<b>ARTICLE</b>	<b>BUDGETISE</b>	<b>MODIFICATIF</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses section de fonctionnement</b>			
<b>CHAPITRE 011</b>			
D 61521 – Terrains	7 000 €	+ 4 000,00 €	11 000 €
D 6231 - Annonces et insertions	1 000 €	+ 2 000,00 €	3 000 €
D 6232 – Fêtes et cérémonies	29 000 €	+ 6 000,00 €	35 000 €
D 62871 – A la collectivité de ratt	16 000 €	+ 9 000,00 €	25 000 €
D 62876 - A un GFP de ratt	16 000 €	- - 8 000,00 €	8 000€
<b>CHAPITRE 012</b>			
D 6411 – Personnel titulaire	430 000 €	+ 25 000,00 €	455 000 €
<b>CHAPITRE 014</b>			
D 7489 – Restitution autres att	15 000 €	+ 20 000,00 €	35 000 €
<b>CHAPITRE 65</b>			
D 6541 – Admission non-valeur	100 €	+ 500,00 €	600 €
<b>CHAPITRE 67</b>			
D 673 – Titres annulés (sur ex)	500 €	+ 500,00 €	1 000 €
<b>Recettes section de fonctionnement</b>			
<b>CHAPITRE 013</b>			
R 6419 – Rembrst rémunérations	10 000 €	+ 50 000,00 €	60 000 €
R 6459 – Rembrst sur charges	0 €	+ 9 000,00 €	9 000 €



### 3. URBANISME ET LOGEMENT

#### 2018/54 DENOMINATION PARKING SENTE DE LA PETITE FRICHE

L'aménagement du quartier Sente de la Petite Friche est en cours. Dans le cadre de ce projet, le parking situé derrière le magasin SPAR est entièrement réhabilité, permettant de doubler la capacité de stationnement. Il est donc proposé de profiter de cette occasion pour nommer ce parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE DE NOMMER** ce parking « PARKING DE LA PETITE FRICHE » situé sur la parcelle cadastrale AK141.

### 4. INTERCOMMUNALITE

#### 2018/55 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AGGLO DE DREUX

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente.

Le rapport d'activité présente les actions mises en œuvre au cours de l'année 2017 dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il doit faire l'objet d'une présentation par le maire à son conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

#### 2018/56 MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLO DE DREUX

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

**Introduction de la compétence GEMAPI :**

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à



la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative c (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

**Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :**

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1<sup>er</sup> et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

**Restitution de l'école élémentaire à la commune de Brezolles :**

Il ressort de des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article d (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article e (en matière périscolaire) pour retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

**L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

**Compétence « Eaux pluviales »**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante :

*« Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT. »* Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : *« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT [compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020] »*. L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : *« Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT [compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020] »*.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,



**Vu** la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE d'approuver** la nouvelle rédaction statutaire

---

**2018/57 AGGLO DREUX - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 15 OCTOBRE 2018**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre 2018.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- la restitution de compétence relative à l'enseignement préélémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018.

---

*Jean-Pierre GABORIAU explique que c'est une délibération de principe : le calcul a été fait d'un commun accord Agglo/commune concernée. Il indique que la question d'un retour du gymnase castelneuvien comme compétence communale a été évoquée mais n'a pas abouti, le transfert de charges se faisant à l'instant « T » du transfert : un retour aurait des conséquences financières à considérer.*





Christine PROTOIS évoque la remise en cause du portage de repas. Jean-Pierre GABORIAU explique que le portage des repas a été cédé à l'ADMR et retiré de la Maison de Retraite, suite à la dénonciation du contrat par l'Agglo. Le repas coûte 1€ de plus. Suzanne GAULT s'enquière de la qualité. Jean-Pierre GABORIAU explique qu'avant le repas était fait sur place avec présentation, aujourd'hui, il est accroché à la poignée de la porte.

Lucie BOULANGER s'interroge sur l'intérêt de délibérer. Jean-Pierre GABORIAU explique que « nous sommes de l'Agglo » et Anne BROSSEAU de compléter : « ce sont nos impôts ».

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ACCESSIBILITE, SECURITE

### ✓ Étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale

Suite à la fermeture de la piscine pour des raisons de sécurité, 2 bureaux d'étude avaient soumis une proposition financière afin de réaliser l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale. Le Bureau d'Études (BET) « Ombres et Lumières » a été mandaté car mieux disant et situé sur Chartres.

Jean-Pierre GABORIAU remet à chaque conseiller municipal le rapport du BET.

Jean-Louis RAFFIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des Travaux, présente les enjeux de celle-ci. Le constat est qu'aujourd'hui, l'effondrement est un risque majeur à considérer, engageant la responsabilité du Maire. Lucie BOULANGER demande la date de construction. Jean-Pierre GABORIAU lui indique que la piscine a été construite en 1947 sur une mare. Elle a donc plus de soixante-dix ans.

Serge DERUET souligne son état de délabrement qui n'est pas d'aujourd'hui.

Jean-Pierre GABORIAU rappelle qu'en 1992, une réhabilitation d'environ 400 000 € a été réalisée incluant les vestiaires. Le béton était déjà en souffrance et la cavité, déjà existante. Beaucoup de frais sont à engager pour sonder et identifier une éventuelle autre cavité sous le bassin. Un effondrement peut survenir pendant que des enfants sont en train de se baigner.

Jean-Louis RAFFIN indique que la bonne qualité du béton a endommagé la ferraille. Jean-Pierre GABORIAU précisant que cette oxydation est dû à un milieu humide et aéré.

Anne BROSSEAU conclue: « La piscine a fait sa vie ».

Jean-Louis RAFFIN pose la question de l'avenir : que fait-on ? à quel coût ? tout en considérant l'environnement autour de cet espace.

Christine PROTOIS rappelle que la piscine représentait une charge énorme pour la commune : le budget d'une piscine ouverte à l'année est déficitaire et estimé à 300 000€.

Jean-Pierre GABORIAU s'interroge sur le portage de la construction d'une piscine par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais seule.

Lucie BOULANGER souligne que Châteauneuf était connue pour sa piscine. Jean-Pierre GABORIAU se rappelle que les enfants de Geneviève de Gaulle, habitant la Vallée de l'Eure, se sont baignés dans la piscine castelneuvienne.

Pascal RONDEL évoque une éventuelle Délégation de Service Public (DSP) comme cela se fait à Courville et Chartres. Mais même dans ce contexte, Jean-Pierre GABORIAU explique que le versement d'une subvention d'équilibre doit être versée. Anne BROSSEAU confirme en prenant pour exemple celle de Saint Rémy sur Avre pour laquelle 300 000 € sont versés par la commune. Christine PROTOIS rappelle que c'est déjà 80 000€ pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour 3 mois d'ouverture. Jean-Pierre GABORIAU précise que cette somme doit être multipliée par 4 pour un coût annuel, considérant qu'il faudrait recruter du personnel pour assurer une ouverture annuelle. Aujourd'hui, la surveillance et l'entretien est assurée par du personnel communal.

Lucie BOULANGER s'interroge sur la possibilité de réparer la piscine actuelle. Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN s'accordent sur le fait que cette option n'est pas envisageable : « la piscine est irréparable ».



Jean-Pierre GABORIAU, face à un constat financier qui ne permet pas à la commune d'envisager aujourd'hui cette option seule, interroge les membres du Conseil Municipal sur le « Que fait-on? » et « A quelle échelle, sachant que nous n'avons aucune structure intercommunale à l'échelon local susceptible de porter un tel projet ». Aujourd'hui définir l'intérêt communautaire avec 82 communes, comme c'est le cas avec l'Agglo de Dreux, n'est pas simple, considérant que les moyens de l'Agglo sont limités, faisant référence aux enjeux récents avec la piscine de Vernouillet.

Géraldine JAMBON confirme mais regrette le rôle social joué par la piscine.

Jean-Louis RAFFIN souligne un paradoxe : le programme de l'Éducation Nationale inscrit l'apprentissage de la nage pour tous les enfants avant 12 ans mais où vont-ils apprendre à nager avec la problématique du transport sur un territoire rural? Christine PROTOIS souligne qu'à Châteauneuf, les enfants apprenaient à nager de juin à août dans cette piscine.

Anne BROSSEAU propose qu'un projet soit envisagé pour les jeunes avec de l'eau, même si cela ne remplacera pas la piscine, voir avec des structures gonflables. Christine PROTOIS envisage qu'une fois tout démoli, le projet puisse être plus étendu.

Pascal RONDEL souhaite que la population soit préparée, car elle semble exprimer des doutes sur la réouverture et le devenir. Il exprime son accord pour que la piscine ne rouvre pas. Jean-Pierre GABORIAU répond qu'un article est prévu dans le prochain Mairie Infos et explique qu'une remise en état impliquerait une hausse des impôts. Il est indispensable d'expliquer à la population le pourquoi des décisions qui sont prises, comme cela a été le cas pour l'éclairage public éteint la nuit (entre 23h et 5h). Beaucoup de personnes donnent leur avis mais n'utilisaient pas ce service.

Lucie BOULANGER regrette la disparation de la Communauté de Communes du Thymerais qui aurait pu porter ce projet.

Conclusion de Jean-Pierre GABORIAU : « Des questions sont à se poser. Que faire à la place de cette structure? Quel chiffrage pour la démolition ? Le débat est donc ouvert et on en reparlera. »

## DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### ✓ *Dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil)*

COMEDEC est un dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice. C'est un projet initié dans le cadre de la sécurisation des titres.

Il permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes). Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de passeport ou provenant d'un office notarial.

Par Décret Etat civil n°2011-167 publié le 10 février 2011, il dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

Par arrêté technique du 23 décembre 2011, il institue la possibilité de « procéder à la vérification par voie électronique des données d'état civil ». Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de COMEDEC.

La loi n°2016-1547 de modernisation de la Justice du XXIème siècle, promulguée le 18 Novembre 2016, contraint les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire, de se raccorder au dispositif au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018. La loi suscitée oblige les notaires à utiliser



COMEDDEC pour obtenir les actes de l'état civil nécessaires à la rédaction de leurs actes, dès que la commune dépositaire est raccordée à COMEDDEC.

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais ayant eu une maternité (fermeture en 1963), il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de service avec le ministère de la justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de ce dispositif obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Monsieur le Maire précise que la mise en place de COMEDDEC nécessitera un travail de numérisation de tous les actes d'Etat Civil de Châteauneuf-en-Thymerais soit en interne soit par une entreprise extérieure afin de nous conformer à nos obligations.

✓ *Décision 2018/03 : Location du logement du stade au 56 rue Emile Vivier à M.MANCEAU*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur GABORIAU informe qu'en date du 22 juin 2018, dans le cadre de cette délégation, une décision a été signée pour la location du logement du stade au 56 rue Emile Vivier à M.MANCEAU fixant le montant mensuel du loyer à 400 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Le locataire devra rembourser à la commune la taxe d'ordures ménagères. A ce titre, une provision mensuelle de 10 € est fixée.

✓ *Signature de la convention avec l'Etat pour ACTES*

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation dans la transmission des actes aux services de l'Etat.

Signée entre l'Etat et la commune, elle fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire conformément aux articles L 2131-1 et L 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

✓ *Convention de stage en immersion pour agent*

Afin de permettre à la candidate retenue pour le poste au service administratif de prendre la mesure des missions attendues sur le poste, par convention tripartite entre la commune, Pôle Emploi et la stagiaire, il a été convenu d'une période d'immersion du 11 au 31 octobre 2018. Durant cette période, elle reste inscrite comme demandeur d'emploi et est indemnisée par Pôle Emploi sans coût pour la collectivité.

## TOUR DE TAPIS

Jean-Pierre GABORIAU indique que l'extension de la demi-pension du collège nécessitera peut-être la suppression du bâtiment mis en location actuellement, rue du stade. Suzanne GAULT rappelle que le terrain appartient à la commune. Jean-Pierre GABORIAU explique qu'effectivement le département pourra demander la cession du terrain.

Jean-Pierre GABORIAU informe que les décorations de Noël seront installées les 3 et 4 décembre. 2 projecteurs vont être achetés en complément pour éclairer la mairie. Coût total : 10 000€.



Christine PROTOIS interroge sur le ramassage des déchets verts terminé le 15 octobre et initialement prévu jusqu'au 23 novembre : les feuilles n'ont pas finies de tomber. Jean-Louis RAFFIN explique que lors de la « Commission Déchets », compétence de l'Agglo de Dreux, un report de 15 jours a été évoqué. Anne BROSSEAU précise que  $\frac{3}{4}$  des communes de l'Agglo n'ont pas ce service. Se pose donc la question de l'harmonisation. Jean-Pierre GABORIAU estime que la liste mérite d'être revue.

Géraldine JAMBON demande que PROXI ne soit pas livré le vendredi soir à 17h. Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN vont rencontrer le commerçant pour qu'une solution soit envisagée.

Suzanne GAULT souligne le manque de cohérence dans la numérotation des rues, notamment rue du Point du Jour. Jean-Pierre GABORIAU explique que des logements se sont intercalés, au fur et à mesure du temps. Un article est à paraître dans le prochain Mairie Infos.

Jean-Louis RAFFIN indique que l'engazonnement du stade Houdard vient d'être réalisé mais s'indigne des dégradations déjà faites. Lucie BOULANGER propose qu'une verbalisation soit envisagée pour les déjections canines. Jean-Pierre GABORIAU précise que c'est déjà fait par le Policier Municipal et qu'il va être nécessaire d'ajouter celles pour jets de papiers. A la demande de Suzanne GAULT, Jean-Pierre GABORIAU précise que le terrain est immobilisé jusqu'en février 2019 et que l'hélicoptère des pompiers peut se poser sur le terrain d'en face.

Jean-Louis RAFFIN évoque le carreau cassé à la salle des fêtes dans la nuit du 23 au 24 octobre. Suite à ces nombreuses incivilités constatées, il a demandé aux gendarmes d'être plus présents sur la commune

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.**

